

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2012</b>	
<b>Date de la convocation : 18 janvier 2012</b> Date affichage: <b>18 janvier 2012</b>	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 18</b> Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille douze, le vingt quatre janvier, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix huit janvier 2012, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	<b>Présents :</b> FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy, BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, CHOLLET Marc, FAZILLEAU Christine, LAURENT Max, MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, SCHMITT Susanne, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle
<b>Secrétaire de séance</b> C. BAVEREL, secrétaire de mairie	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> AMICEL Pascal

### ORDRE DU JOUR

<b>1.</b>	<b>Approbation du procès verbal du 28 novembre 2011</b>
-----------	---

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

<b>2.</b>	<b>Mise en vente du logement communal de la rue de la Poste</b>	<b>D/2011-001</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-001-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-51.02 ( MI48340594 )

***Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] exposant que la décision de procéder à la vente d'un immeuble est une compétence du conseil municipal ,***

***Vu l'article L.2122-21-7° du CGCT qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et donc de passer les actes de vente ;***

***Vu la délibération du conseil du 19 octobre 2011 qui « se prononce favorablement sur le principe de la vente de l'immeuble sis au 31 rue de la Poste à Fors et autorise le maire, Alain Fort, à mener les opérations d'estimation et de négociations et, le cas échéant, à faire appel à un professionnel. » ;***

Alain Fort informe l'assemblée qu'il a fait appel au notaire de Prahecq, Maître Boutineau, pour évaluer le bien. Ce dernier a estimé à **55.000 €**(cinquante cinq mille euros) le bien composé de :

- ⇒ **une maison** dite « 31 rue de la Poste », sise sur les sections AM 634 (1a 53ca) et AM 635 (0a 17ca), comprenant un rez-de-chaussée (arrière cuisine, grand séjour/salon) et un étage (deux chambres, salle d'eau, sanitaire)
- ⇒ **un garage** édifié sur la section AM 393 au lieu dit « 30 rue de la Poste »

Alain Fort rappelle qu'il lui a été conseillé par l'association des maires de procéder en deux phases. La première (par laquelle le conseil municipal décide du principe de la vente et confie au maire le soin de mener les opérations) a été réalisée lors du conseil du 19 octobre 2011.

**Il s'agit aujourd'hui de l'autoriser à mener à bien la seconde phase**, où le conseil municipal décide de la vente, du prix et des modalités pratiques de l'engagement des parties (acte notarié ou acte administratif).

**Le bien en question appartenant au domaine privé de la commune, la procédure de vente obéit aux règles du droit commun et ne bénéficie pas de protection particulière (ni désaffectation ou déclassement préalable).**

*Il appartient au conseil municipal de choisir le mode de « commercialisation » ; il n'a pas l'obligation de passer par un professionnel pour mettre en vente le bien notamment si la commune a déjà des contacts avec des acquéreurs potentiels. Elle n'a pas non plus l'obligation de procéder à une mise en concurrence pour vendre son bien. Elle peut tout à fait procéder de gré à gré ou fixer, dans les modalités de la vente, une période de réception de propositions d'acquéreurs potentiels, avec une attribution au plus offrant. Sur ces points, le conseil municipal est libre quant à la fixation des modalités de la vente.*

**Sur les diagnostics obligatoires** : L'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Sur les imputations comptables :**

*Les dépenses engagées pour la réalisation de la vente constituent des dépenses de fonctionnement. En revanche, le produit de la vente concerne la cession d'une immobilisation doit être inscrit en section d'investissement.*

**Sur la conclusion de la vente :**

*Elle doit obligatoirement donner lieu à un acte authentique, lequel peut être rédigé par un notaire (acte notarié) ou bien par le maire (acte administratif) en vertu du pouvoir d'authentification qu'il tient de l'article L.1311-13 du CGCT. Dans ce cas, la commune est représentée par le 1er adjoint pour signer l'acte de vente au nom de la commune puisque le maire ne peut pas à la fois être signataire de l'acte et assurer son authentification.*

**Pour assurer la sécurité de l'acte et sa publication au fichier des hypothèques, il est préférable de confier la rédaction de l'acte à un notaire** et ainsi faire supporter les frais à l'acquéreur (lorsque que la commune rédige l'acte, elle en supporte les frais puisque son personnel y consacre du temps avec toutes les difficultés inhérentes à ce genre d'exercice : recherche des origines de propriété, indication des éventuelles servitudes...)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de mettre en vente le bien précité**, dit « logement du 31 rue de la Poste » et sa dépendance sise au 30 rue de la Poste, au prix de **55.000 €** (cinquante cinq mille euros)
- ⇒ de réaliser cette vente par l'intermédiaire d'un notaire ; la conclusion de la vente donnant lieu à la rédaction d'un acte notarié
- ⇒ d'autoriser le maire, Alain Fort, à signer tous les documents lui permettant de mener à bien cette vente.
- ⇒ D'inscrire cette opération à l'investissement du budget primitif 2012

<b>3.</b>	<b>Commission intercommunale des impôts directs (CIID) :</b> adoption de la liste proposée par la Communauté de communes	<b>D/2012-002</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-002-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-52.02 ( MI48340589 )

Alain Fort rappelle que le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (délibération du 12 septembre 2011), composée de 11 membres : Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou vice-président délégué) ; 10 commissaires.

*L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues (cf. article 1650 A-1), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.*

*Un des commissaires est domicilié hors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ; les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Après délibération du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a validé la liste suivante (organisée en deux parties afin de tenir compte des modalités de répartition entre les communes), qui doit maintenant être entérinée par chaque conseil municipal.

- **Président : Claude ROULLEAU**
- **Liste des 40 Commissaires titulaires et suppléants en nombre double :**

<b>1<sup>ère</sup> partie de liste</b>		
<b>Communauté</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Beauvoir sur Niort	Jean BOULAIS	Véronique SURAULT
Brûlain	Caroline FARGES	Jacky THUBIN
Fors	Alain FORT	Jean-Jacques BAZIREAU
Granzay-Gript	Odile BONNIFAIT	Jean-Louis ECARLAT
Marigny	Daniel BAUDOUIN	Anne-Marie PROUST
Prahecq	Pascal GONNORD	François MARTIN
Prissé la Charrière	Pascale MARTEAU	Fabrice GUIBERT
Saint Martin de Bernegoue	Jean-Martial FREDON	Francis BEAUMONT
Saint Symphorien	René PACAULT	Alain LEBLANC
<b>Hors communauté</b>		
Niort	Philippe CHAILLOU	Catherine VERNOUX
<b>2<sup>ème</sup> partie de liste correspondant au double</b>		
<b>Communauté</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Beauvoir sur Niort	Patrick JOUBERT	Michel GACIOCH
Belleville	Thierry BUREAU	Alain LAUDES
Boisserolles	Gina BAILEY	Jean-Jacques ROUSSEAU
La Foye Monjault	Jean-Claude CHATELIER	Jean-Jacques SAUVAGET
Granzay-Gript	Nadège BROUARD	Florent JARRIAULT
Juscorps	Jean-Pierre MIGAULT	Joël MAGNERON
Prahecq	Christine BONNEAU	Monique MOREAU
Saint Etienne la Cigogne	Daniel VEILLET	Gaëtan GIBAUT
Saint Romans des Champs	Vincent DURAND	Catherine GAUFICHON
<b>Hors communauté</b>		
Aiffres	Johann GOUIN	
Echiré		Pierre-Marcel BAUDRY

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la liste proposée.**

<b>4.</b>	<b>Mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif</b>	<b>D/2012-003</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-003-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-52.03 ( MI48340598 )

**Rappel :** « Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement ; en effet, des factures de matériel et de travaux seront présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,
- Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,
- Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

**décide à l'unanimité d'autoriser le maire à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 158.008,35 € (738.033,41 € – 106.000,00 €) = 632.033,41 € /4), avant l'adoption du budget primitif 2012.**

Et notamment les factures suivantes :

- VM Matériaux / SIMA de Niort, facture n° 4710355 d'un montant de 225,55 € TTC (serrures du portail du cimetière)
- CREATECH, facture 9592 du 12 janvier 2012, d'un montant de 452,42 € TTC (mise en place de panneaux de signalisation au cimetière)

<b>5.</b>	<b>Convention de mise à disposition de personnel « services partagés » avec la Communauté de communes</b>	<b>D/2012-004</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-004-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-52.00 ( MI48340588 )

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Mlle Laurie Buissonneaud travaille pour la commune de Fors depuis la rentrée de septembre 2011, en tant qu'animatrice à la garderie municipale du soir. Elle a d'abord été employée directement par la commune en tant que vacataire ; depuis le 1er décembre 2011, elle a signé un contrat d'apprentissage avec la Communauté de communes Plaine de Courance (CCPC), pour laquelle elle occupe les fonctions d'animatrice de centre de loisirs (au CLSH de Fors, pendant les vacances scolaires et le mercredi).

Il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention « services partagés » entre la commune de Fors et la CCPC, dont la teneur principale est la suivante :

- ⇒ Mlle Buissonneaud est mise à disposition de la commune de Fors – pour l'activité garderie – pour une durée de **586,41 h entre le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et le 30 novembre 2013**
- ⇒ Elle relève de la commune de Fors pour l'organisation du travail mais dépend de la CCPC pour tout ce qui concerne sa situation administrative.
- ⇒ La commune de Fors rembourse à la CCPC les montants correspondant à la rémunération et aux charges sociales de Mlle BUISSONNEAUD, au vu d'un titre de recettes établi annuellement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire, Alain Fort, à **signer la convention de mise à disposition de personnel « services partagés » entre la Communauté de communes Plaine de Courance et la commune de Fors, dans le cadre du contrat d'apprentissage de Mlle Laurie Buissonneaud.**

<b>6.</b>	<b>Cotisations « Fête des voisins » et AFCCRE pour 2012</b>	<b>D/2012-005</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-005-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-52.01 ( MI48340597 )

⇒ **Fête des voisins**

Stéphanie Delgutte propose à l'assemblée de cotiser à l'association « Immeubles en fête » qui a pour mission la promotion et l'animation de la fête des voisins (gratuité pour des affiches, invitations, tracts, T-shirts, ballons...personnalisés ou non) ; dans le but d'encourager l'organisation de cette manifestation sur la commune.

La cotisation annuelle, pour une commune de moins de 3.000 habitants, est de 175 €.

⇒ **AFCCRE** (Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)

Alain Fort propose de renouveler la cotisation à cette association à laquelle adhère la commune dans le cadre de son jumelage avec Penkun. La cotisation, pour une commune de 1001 à 3000 habitants est de 148 € + 0,038 € par habitant, soit une cotisation annuelle de 212 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal accepte d'adhérer aux deux associations pour l'année 2012, à savoir :**

⇒ « Immeubles en Fête » pour un montant de 175 €

⇒ **AFCCRE pour un montant de 212 €**

<b>7.</b>	<b>Démolition du hangar « Tapin » : choix de l'entreprise</b>	<b>D/2012-006</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-006-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-51.01 ( MI48340586 )

Alain Fort rappelle aux participants que ce hangar a été acheté par la commune fin 2010 (signature de l'acte en avril 2011) ; ce bâtiment devenant dangereux, il convient de le faire démolir. Ce bâtiment étant toujours électrifié, il faudra également faire déposer le branchement électrique et déplacer le coffret de d'arrivée.

Un devis pour la démolition du bâtiment, avec remise en état du terrain, a été demandé. Les propositions sont les suivantes :

Entreprise	H.T TTC	Prestations offertes
Sarl ARTISANS Plaine de Courance (Fors)	<b>4.700,00 €</b> 5.621,20 €	Démolition du bâtiment, évacuation des gravats et nivellement de la plateforme sans apport d'agrégat
ROMANTEAU Alain (Brûlain)	<b>5.710,00 €</b> 6.829,16 €	Démolition du bâtiment, évacuation charpente et murs, égalisation des terres (apport de terre végétale si nécessaire), nivelage de l'ensemble du terrain suite à démolition (450 m <sup>2</sup> )
Sarl PAILLER & Fils (Fors)	<b>7.415,00 €</b> 8.868,34 €	Enlèvement de la charpente, démolition des murs, plateforme en calcaire à l'emplacement du hangar, évacuation des déblais
PAGNOU Christophe (Fors)	<b>10.975,00 €</b> 13.126,10 €	Démolition du bâtiment et évacuation des gravats ; Nivellement du terrain et réalisation d'une finition en calcaire

Après en avoir délibéré, à 16 voix *POUR* et 2 abstentions, le conseil municipal décide de choisir **la proposition** qui lui paraît la plus adaptée car elle offre l'avantage de laisser un terrain « fini » et entièrement nivelé par passage du broyeur de pierres :

**Entreprise Alain ROMANTEAU de Brûlain pour 5.710,00 € H.T et 6.829,16 € TTC.**

<b>8.</b>	<b>Adoption du P.L.U. de la commune d'Aiffres</b>	<b>D/2012-007</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-007-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-51.03 ( MI48340587 )

M. le maire expose que, le 22 novembre 2011, la commune d'Aiffres a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, toutes les communes limitrophes doivent donner un avis – favorable ou non – sur le P.L.U. Le projet a été reçu en mairie de Fors le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Sachant que l'étude du dossier n'appelle aucune remarque, il propose aux membres du conseil de se prononcer favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **le conseil municipal émet un avis favorable sur le PLU présenté par la commune d'Aiffres.**

<b>9.</b>	<b>Régime indemnitaire 2012</b>	<b>D/2012-008</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-008-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-51.04 ( MI48340596 )

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu les arrêtés interministériels NOR FPPA0100149A du 14 janvier 2002, NORMCCB0200088A du 29 janvier 2002, NOR AGRA0200278A du 13 février 2002),
- Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P.
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.F.T.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide :**

⇒ **d'attribuer, à compter du 1er janvier 2012, les régimes indemnitaires suivants :**

Caté-gorie	Grades	PRIME	Base 2012	Coefficient multiplicateur
<b>C</b>	Garde-champêtre chef	I.A.T.	469,67 €	<b>3</b>
	Adjoint Technique Principal	I.A.T.	469,67 €	<b>3</b>
	Adjoint technique territorial 1ère classe	I.A.T.	464,30 €	<b>3</b>
	Adjoint technique territorial 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	<b>3</b>
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	<b>3</b>
	Adjoint administratif 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	<b>3</b>
	Adjoint d'animation 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	<b>3</b>
<b>B</b>	Animateur territorial 7ème échelon	I.F.T.S.	857,82 €	<b>3</b>
		I.E.M.P.	1.250,08 €	<b>1</b>
	Rédacteur territorial 7ème échelon	I.F.T.S.	857,82 €	<b>3</b>
		I.E.M.P.	1.250,08 €	<b>1</b>

⇒ **de subordonner le paiement de cette prime aux conditions suivantes :**

▫ **Bénéficiaires :** tous les agents titulaires et stagiaires de droit public

▫ **Conditions d'attribution :**

- le coefficient est appliqué au *pro rata temporis* de la durée de travail hebdomadaire
- la périodicité de versement est mensuelle

- **abattement de la prime mensuelle de 50 % au-delà de 3 jours d'absence par mois** (consécutifs ou non) ;  
*Par "jour d'absence" on entend tous les congés maladie* (sauf accident du travail) et les jours « enfant malade » ;

*N'entrent pas dans le décompte des jours d'absence :* Les congés annuels et exceptionnels, les RTT, les congés formation, les congés de maternité et de paternité et les accidents du travail

*NB :* Cette disposition reste valable tant que le délai de carence d'une journée par arrêt de travail n'est pas appliqué ; le conseil municipal reverra alors le principe de l'abattement.

▫ **Cet abattement sera exercé sur l'I.A.T pour la catégorie C et sur l'I.E.M.P pour la catégorie B.**

<b>10.</b>	<b>Admission de créances en non valeur</b>	<b>D/2012-009</b>
Identifiant unique : 079-217901255-20120124-FORS-2012-009-DE		Identifiant FAST : ASCL_2_2012-01-27T12-03-51.00 ( MI48340593 )

Alain Fort explique aux participants qu'il a reçu une demande de Mme Duchein, trésorière de Prahecq et comptable de la collectivité, lui signifiant que :

*« le comptable n'a pu recouvrer les titres, côtes ou produits portés sur l'état « taxes et produits irrécouvrables 2011 » en raison des motifs énoncés (6 sommes inférieures au seuil de poursuites, 1 surendettement); En conséquence il demande l'allocation en non-valeur de ces titres, côtes ou produits dont le montant total s'élève à 119,07 € (cent dix neuf euros et sept cents)*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal décide d'accepter l'allocation en non-valeur** des sommes détaillées sur l'état « taxes et produits irrécouvrables 2011 » **pour un montant total de 119,07 € (cent dix neuf euros et sept cents).**

<b>11.</b>	<b>Cimetière : régularisation des emplacements dits « en terrain commun »</b>
------------	---

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir une réflexion sur un problème « sensible » lié à la gestion de l'ancien cimetière.

Un inventaire a été réalisé par Hervé Piéfort, garde-champêtre. Il s'avère qu'il a recensé 195 sépultures pour lesquelles il n'existe aucun titre de concession (vraisemblablement parce que les droits de concession n'ont pas été acquittés). Or la législation funéraire est très stricte :

⇒ **En cas d'inhumation, la réservation d'un emplacement au cimetière est lié au paiement d'un droit de concession** dont la famille doit s'acquitter :

- A Fors, la durée de la concession peut être de 30 ans ou 50 ans (il n'y a plus d'octroi de concessions perpétuelles depuis l'ouverture du nouveau cimetière en janvier 1990. Les anciennes concessions perpétuelles restent bien évidemment acquises). Au-delà de cette durée, le concessionnaire peut soit renouveler son droit, soit l'abandonner ; l'emplacement retombe alors dans le domaine communal ;
- Actuellement, la concession (2m<sup>2</sup> de terrain) est de 100 € pour une trentenaire et 200 € pour une cinquantenaire (les sommes reçues sont intégralement reversées au CCAS de Fors).

⇒ En cas d'inhumation n'ayant pas donné lieu au paiement du droit de concession, quelle qu'en soit la raison, on ne parle plus de « concession » mais d'emplacement « **en terrain commun** ».

- Or le délai légal de rotation des corps inhumés « en terrain commun » est de 5 ans ; passé ce délai, l'emplacement retombe dans le domaine communal ;
- il est de plus interdit d'inhumer une personne sur ce type d'emplacement lorsqu'il a déjà reçu une sépulture, même ancienne (sauf à mettre en place une procédure d'exhumation).

Le problème posé est le suivant : la municipalité se trouve dans l'obligation de faire appliquer la législation funéraire ; cependant il est très délicat de s'adresser aux familles dont la sépulture d'un proche se trouve dans ce cas. Les descendants ou ayants droit sont la plupart du temps dans l'ignorance du fait que les droits de concession de la sépulture n'ont jamais été acquittés ; ils pensent donc avoir une concession familiale dans le cimetière de Fors et formulent très souvent le vœu d'y être eux-mêmes inhumés.

**Alain Fort souhaite que les familles dans ce cas soient informées de la situation et des conséquences qui en découlent sur le plan légal.**

Le seul moyen de régulariser la situation est que les ayants droit s'acquittent, s'ils le souhaitent, des droits de concession précités ; l'emplacement « terrain commun » devient « concession » et le délai (30 ou 50 ans) court du jour du paiement.

Après débat, le conseil municipal décide qu'il est effectivement nécessaire à la fois de faire appliquer la législation et d'informer les familles ; Il pense néanmoins souhaitable que la communication ne se fasse pas par courrier mais qu'un représentant de la municipalité contacte directement les familles et se déplace afin de leur faire part de la situation et des dispositions légales. M. Piéfort, garde-champêtre ayant déjà réalisé l'inventaire, est chargé de cette mission.

L'assemblée tient à préciser que le but n'est pas de « récupérer » les droits de concession mais bien de régulariser le plus de cas possibles ; afin que les proches ne se trouvent pas dans l'embarras, lors d'un décès, en apprenant à ce moment là que la sépulture n'est pas une concession mais un emplacement en « terrain commun » avec tous les restrictions qui en résultent.

12.

**QUESTIONS DIVERSES**


---

**• SDCI - Schéma départemental de coopération intercommunale**


---

Alain Fort informe l'assemblée de l'avancée du dossier. Il était acquis que la commission « CDCI » délibère et valide la carte intercommunale présentée par la préfète. Les élus de la CDCI se sont réunis trois fois, réunions au cours desquelles les représentants de la Communauté de communes Plaine de Courance ont réaffirmé leur volonté de ne pas rejoindre la CAN.

Lors du conseil communautaire du 16 janvier 2012, le président a donné les informations suivantes :

- ⇒ L'arrêté préfectoral portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres est paru, le 28 décembre 2011, signé de Mme la Préfète. Cette dernière a déclaré « *que ce n'était qu'une étape, que les décisions n'étaient pas définitives et qu'en fonction de la position des communes, des modifications pourraient intervenir, par proposition d'amendements de sa part ; ces derniers ne pouvant être rejetés qu'à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI* ».
- ⇒ C'est sur cette approche que M. Roulleau a voté favorablement pour le Schéma ; toutefois, il paraît nécessaire de prendre des mesures conservatoires eu égard au délai de recours, au cas où le choix de la procédure conduirait au dépassement du délai permettant à la CCPC de contester l'arrêté précité. »
- ⇒ Il propose une nouvelle réunion du conseil communautaire le 6 février « *afin de prendre toute décision utile et notamment la mise en œuvre d'un éventuel recours auprès du Tribunal administratif compétent.* »

Lors du même conseil, M. Boyer (représentant la préfecture) a annoncé que plusieurs territoires s'étaient déjà lancés dans différentes études (financières, comptables, économiques...) afin de définir des territoires de taille adaptée aux besoins.

Sur notre territoire, rien n'a été mis en place (une réunion de réflexion est prévue le 6 février à la CCPC). Alain Fort précise que, si cette situation perdure, la municipalité sera sans doute amenée à se positionner indépendamment de la Communauté de communes Plaine de Courance.

---

**• Subvention du Conseil régional pour l'opération « plantations 2011 » : 2.407,00 €**


---



---

**• Bilan A.L.S.H. du premier trimestre**


---

**61 enfants ont été accueillis au total**, avec une moyenne de

- 31 enfants le matin
- 17 l'après-midi
- 28 repas servis

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 4 à 8 ans.

---

**• Derniers chiffres INSEE de la population forsitaine : 1705 habitants**


---

A la suite du dernier recensement de la population, les chiffres officiels sont :

- population municipale : 1673 hab
- population comptée à part : 32 hab

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 24 janvier 2012 est levée à 23 h 55*

\*\*\*\*\*

### Récapitulatif des délibérations prises en séance du 24 janvier 2012

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2012-001	3.6.	<b>Domaine et Patrimoine</b> : Actes de gestion du domaine privé	Mise en vente du logement communal de la rue de la Poste à 55.000 €, par le biais d'un acte notarié	1
D/2012-002	5.7.	<b>Institutions et vie politique</b> : Intercommunalité	Commission intercommunale des Impôts directs : adoption de la liste proposée par la CCPC de Prahecq	2
D/2012-003	7.1.	<b>Finances locales</b> : Décisions budgétaires	Autorisation du maire à mandater & liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012	3
D/2012-004	4.2.	<b>Fonction publique</b> : Personnel contractuel	Convention de mise à disposition de personnel « services partagés » avec la CCPC pour un agent d'animation	4
D/2012-005	7.10.	<b>Finances locales</b> : Divers	Paiement de cotisations pour l'année 2012, à savoir : - Fête des voisins pour un montant de 175 € - AFCCRE pour un montant de 212 €	4-5
D/2012-006	1.1.	<b>Commande publique</b> : Marchés publics	Démolition du « hangar Tapin » : choix de l'entreprise Alain ROMANTEAU de Brûlain pour 5.710,00 € H.T	5
D/2012-007	2.2.	<b>Urbanisme</b> : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Avis favorable sur le P.L.U. de la commune d'Aiffres	5
D/2012-008	4.5.	<b>Fonction publique</b> : Régime indemnitaire	Vote du régime indemnitaire 2012 : coefficient 3 pour l'IAT (cat. C) coeff 3 pour l'IFTS & coeff 1 pour l'IMP (cat. B)	6
D/2012-009	7.1.	<b>Finances locales</b> : Décisions budgétaires	Acceptation de l'allocation en non-valeur des « taxes et produits irrécouvrables 2011 » pour un total de 119,07 €	7

### Emargements des membres du conseil municipal du 24 janvier 2012

Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET
Pascal AMICEL <del>absent excusé</del>	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD